

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 4 octobre 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-221004-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-221004-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-221004-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 septembre 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****VL-221004-2.1****ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL POUR L'ANNÉE 2023 (SD-2022-2707)**

---

Il est proposé d'établir le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, à compter de 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry au 300, rue Saint-Charles Ouest, aux jours suivants :

10 janvier;  
7 février;  
7 mars;  
4 avril;  
9 mai;  
6 juin;  
5 juillet;  
15 août;  
12 septembre;  
10 octobre;  
7 novembre;  
4 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-2.2****DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 17 AOÛT ET 7 SEPTEMBRE 2022 (SD-2022-2795)**

---

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 août et 7 septembre 2022.

**3. COMMUNICATIONS****4. FINANCES**

**VL-221004-4.1****OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. POUR OFFRIR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS INSCRITS À LEUR CAMP DE JOUR (SD-2022-2694)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 4 060,54 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leur camp de jour pour l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-4.2****OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À BASE DE PLEIN-AIR JEAN-JEUNE POUR OFFRIR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS INSCRITS À LEUR CAMP DE JOUR (SD-2022-2695)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 722,14 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Base de Plein-Air Jean-Jeune pour offrir un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leur camp de jour pour l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-4.3****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-2817)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 22 août au 18 septembre 2022.

**5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****VL-221004-6.1****MODIFICATION AU CONTRAT APP-20-221 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS VERTS POUR LA VILLE DE LONGUEUIL POUR LES ANNÉES 2021 À 2026 (SD-2022-2736)**

---

Il est proposé d'autoriser une modification au contrat APP-20-221 pour la collecte supplémentaire sur demande pour les années 2022 à 2025, adjudé à Services Rivoca inc., pour un montant de 203 481,44 \$, taxes comprises, requise pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2022-2736.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences fassent l'objet d'une autorisation par les

instances décisionnelles compétentes et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. BIENS IMMOBILIERS

## 8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

### VL-221004-8.1

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-808 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) DANS LA ZONE I21-124 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2022-808 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages de la classe d'usage Industrie légère (I2) dans la zone I21-124 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VL-221004-8.2

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE PROMOTEUR D'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE AVEC INSTALLATION DANS LA ZONE P22-310 ET DE PERMETTRE L'USAGE ACCESSOIRE BAR POUR CERTAINES ZONES INSTITUTIONNELLES (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-2785)**

---

Mme Marjolaine Mercier donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Promoteur d'évènement artistique avec installation dans la zone P22-310 et de permettre l'usage accessoire Bar pour certaines zones institutionnelles.*

### VL-221004-8.3

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-809 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE PROMOTEUR D'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE AVEC INSTALLATION DANS LA ZONE P22-310 ET DE PERMETTRE L'USAGE ACCESSOIRE BAR POUR CERTAINES ZONES INSTITUTIONNELLES (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2022-809 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Promoteur d'évènement artistique avec installation dans la zone P22-310 et de permettre l'usage accessoire Bar pour certaines zones institutionnelles (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier);*

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. CIRCULATION ET TRANSPORT

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

### VL-221004-10.1

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-07 VISANT À TENIR POUR CONFORME UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS AUX 1014-1016-1018-1020, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-07 visant à tenir pour conforme une habitation multifamiliale de structure isolée de 4 logements aux 1014-1016-1018-1020, rue Joliette (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long, avec la modification à l'article 6 du projet de résolution en remplaçant le mot "gauche" par le mot "droite" et la modification à l'article 9 en remplaçant "3 m<sup>2</sup>" par "3,5 m<sup>2</sup>".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VL-221004-10.2

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-08 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AUX 1541-1543-1545, RUE SAINT-ALEXANDRE (LOT 3 222 017) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-08 visant à permettre une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1541-1543-1545, rue Saint-Alexandre (lot 3 222 017) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VL-221004-10.3

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 35, BOULEVARD LA FAYETTE**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout

intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 35, boulevard La Fayette pour permettre :

- l'abattage de douze arbres de moins de 20 cm de diamètre, situés à plus de 2 mètres des fondations du bâtiment principal;
- l'aménagement d'une dalle de propreté d'une dimension ne permettant pas la disposition des conteneurs côte à côte, en respectant une distance de 0,6 mètre entre eux et dans un angle adéquat afin de permettre les manœuvres du camion de collecte;
- l'absence d'aménagement paysager autour de la dalle de propreté;
- la présence d'une porte d'accès véhiculaire, en retrait, sur la façade avant donnant sur le boulevard La Fayette.

Aucune intervention.

#### **VL-221004-10.4**

### **OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 35, BOULEVARD LA FAYETTE (SD-2022-2728)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 35, boulevard La Fayette :

- l'abattage de douze arbres de moins de 20 cm de diamètre, situés à plus de 2 mètres des fondations du bâtiment principal;
- l'aménagement d'une dalle de propreté d'une dimension ne permettant pas la disposition des conteneurs côte à côte, en respectant une distance de 0,6 mètre entre eux et dans un angle adéquat afin de permettre les manœuvres du camion de collecte;
- l'absence d'aménagement paysager autour de la dalle de propreté;
- la présence d'une porte d'accès véhiculaire, en retrait, sur la façade avant donnant sur le boulevard La Fayette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-221004-10.5**

### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE SITUÉ AU 35, BOULEVARD LA FAYETTE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-2733)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment mixte situé au 35, boulevard La Fayette, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 7 septembre 2022 et conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.6****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 490, RUE PORTNEUF**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour permettre au 490, rue Portneuf :

- une marge latérale adjacente à un parc minimale de 2,05 mètres au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 3,20 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage au-dessus du garage, alors que la grille des usages et des normes autorise une hauteur maximale de 1 étage.

Aucune intervention.

**VL-221004-10.7****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 490, RUE PORTNEUF (SD-2022-2538)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 490, rue Portneuf :

- une marge latérale adjacente à un parc minimale de 2,05 mètres au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 3,20 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage au-dessus du garage, alors que la grille des usages et des normes autorise une hauteur maximale de 1 étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.8****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 790, BOULEVARD QUINN**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour permettre au 790, boulevard Quinn, un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 0,7 au lieu de 0,5.

Aucune intervention.

**VL-221004-10.9****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 790, BOULEVARD QUINN (SD-2022-2536)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 790, boulevard Quinn, un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 0,7 au lieu de 0,5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.10****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1412, CHEMIN DE CHAMBLY**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour permettre au 1412, chemin de Chambly :

- une somme minimale des marges latérales à 0 au lieu de 3 mètres;
- une marge arrière minimale de 1,39 mètre au lieu de 6,00 mètres;
- aucune case de stationnement sur le site au lieu d'un minimum d'une case/ 20 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;
- aucune bande paysagère longeant la limite arrière de propriété au lieu d'une de 3 mètres le long de la limite arrière de propriété avec la zone résidentielle.

Aucune intervention.

**VL-221004-10.11****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1412, CHEMIN DE CHAMBLY (SD-2022-2544)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1412, chemin de Chambly :

- une somme minimale des marges latérales à 0 au lieu de 3 mètres;
- une marge arrière minimale de 1,39 mètre au lieu de 6,00 mètres;
- aucune case de stationnement sur le site au lieu d'un minimum d'une case/ 20 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;



- aucune bande paysagère longeant la limite arrière de propriété au lieu d'une de 3 mètres le long de la limite arrière de propriété avec la zone résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.12**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2684, RUE PAPINEAU**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour permettre au 2684, rue Papineau, un minimum de 38 % de revêtement principal sur le mur latéral au lieu d'un minimum de 65 %.

Aucune intervention.

**VL-221004-10.13**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 2684, RUE PAPINEAU (SD-2022-2563)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 2684, rue Papineau, un minimum de 38 % de revêtement principal sur le mur latéral au lieu d'un minimum de 65 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.14**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 2684, RUE PAPINEAU (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-2564)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 3 arbres de 20 cm de diamètre et plus, à la plantation de 81 arbres à grand déploiement et à la construction d'un bâtiment industriel situé au 2684, rue Papineau, le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 59 624 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction et de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.15**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 2170, 2172, 2174, 2176, CHEMIN DE CHAMBLY**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour permettre aux 2170, 2172, 2174, 2176, chemin de Chambly, une marge arrière minimale de 6,50 mètres au lieu de 9 mètres, conditionnellement à la plantation de 2 arbres à grand déploiement dans l'aire d'agrément vis-à-vis le balcon du deuxième étage afin d'éviter une vue directe chez le voisin arrière.

Aucune intervention.

**VL-221004-10.16**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 2170, 2172, 2174, 2176, CHEMIN DE CHAMBLY (SD-2022-2548)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 2170, 2172, 2174, 2176, chemin de Chambly, une marge arrière minimale de 6,50 mètres au lieu de 9 mètres, conditionnellement à la plantation de 2 arbres à grand déploiement dans l'aire d'agrément vis-à-vis le balcon du deuxième étage afin d'éviter une vue directe chez le voisin arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.17**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS SITUÉE AUX 2170, 2172, 2174 ET 2176, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-2551)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 6 arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements située aux 2170, 2172, 2174 et

2176, chemin de Chambly, le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 9 514 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.18**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE AU 325, RUE SAINTE-CATHERINE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2794)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation de deux arbres en marge avant pour la construction d'une piscine au 325, rue Sainte-Catherine, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 750 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.19**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA RÉFECTION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 850, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2788)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection des façades du bâtiment situé au 850, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2022 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-2788;

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.20****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 1541-1543-1545, BOULEVARD LA FAYETTE (LOT 2 629 741) (DISTRICT LEMOYNE-DE-JACQUES-CARTIER) (SD-2022-2791)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement dont un en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 1541-1543-1545, boulevard La Fayette (lot 2 629 741), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2022 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-2791;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 8 712 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-221004-10.21****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AU 1805, RUE LA SALLE (DISTRICT LEMOYNE-DE-JACQUES-CARTIER) (SD-2022-2790)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une habitation unifamiliale au 1805, rue La Salle, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2022 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-2790;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 7 778 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE**

**VL-221004-12.1**

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-221004-12.2**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica